



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
BRIANÇONNAIS

BP 28
1, rue Aspirant Jan
05105 BRIANÇON cedex
Tél. 04 92 21 35 97
accueil@ccbrianconnais.fr
www.ccbrianconnais.fr

DECISION DU PRESIDENT

N° 2021MP39

Objet : attribution accord cadre à bons de commande pour les prestations de nettoyage des locaux de la Communauté de Communes du Briançonnais – Lots 1, 2 et 3

Contexte :

Le marché de prestations de nettoyage des locaux de la Communauté de Communes du Briançonnais (CCB) arrive à échéance le 1^{er} juillet 2021. Il convient de renouveler ce marché composé de trois lots, selon une procédure adaptée avec publicité et mise en concurrence

Ceci exposé

LE PRESIDENT,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

VU le Code de la commande publique et, notamment ses articles L.2125-1 et R. 2123-1 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020 donnant délégation au Président, pour toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour les marchés et accords cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants pour les marchés de fourniture et de services dans la limite d'un montant maximal fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DECIDE

ARTICLE 1 :

après mise en concurrence par voie de publicité dans le BOAMP (avis n°21-61305 du 6 mai 2021), d'attribuer l'accord cadre à bons de commande concernant les prestations de nettoyage des locaux de la Communauté de Communes du Briançonnais aux entreprises :

- SARL MTAS SERVICES sise 15 rue Pasteur à Briançon (05100)
 - sans montant minimal et un montant maximal de 60 000 € HT soit 72 000 € TTC pour le lot n°1.
- SARL CLAIR NETS sise ZA Les Eyssagnières 9 rue des Gentianes à GAP (05000)
 - sans montant minimal et un montant maximal de 60 000 € HT soit 72 000 € TTC pour le lot n°2.
- SARL CLAIR NETS sise ZA Les Eyssagnières 9 rue des Gentianes à GAP (05000)
 - sans montant minimal et un montant maximal de 80 000 € HT soit 96 000 € TTC pour le lot n°3.

Ces montants sont indiqués pour la durée totale du marché fixée à 36 mois.

ARTICLE 2 :

d'imputer ces dépenses au Budget Général 2021 et suivants de la Communauté de Communes du Briançonnais.

AR Prefecture

Reçu le 21/06/2021

Publié le 21/06/2021

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le 21 JUIN 2021

Le Président

Arnaud MURGIA



Décision transmis en Préfecture le : 21 JUIN 2021

Date d'affichage : 21 JUIN 2021

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication